EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2021 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de votants : 23 Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 29, 26 aux points (n°3,8,10 et 38) et 27 aux points

(n°30 et 37)

Présents:

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, ROUAUD Damien, MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, LE ROHELLEC Rozenn, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, LE DUC Jérémy.

Absent(s):

Anne GUILLARD, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,

Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,

Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Katy CHATILLON - LE GALL,

Séverine HERVE, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,

Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,

Elodie LALLEMAND, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne :

Secrétaire de séance :Rozenn LE ROHELLEC, CM.

<u>2021-06-27- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</u>

Rapporteur: Régis FACCHINETTI

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit qu'à défaut de délibération en limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce dispositif existe depuis 1992. La commune de Séné avait délibéré pour supprimer cette exonération sur la part communale par délibération du 26 juin 1992.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021 Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le

ID: 056-215602434-20210629-D_2021_06_27-DE

Ce dispositif est désormais caduque en raison d'une nouvelle rédaction de l'article 1383. Aussi, à défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale et pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022.

Il est désormais seulement possible de limiter l'exonération de la TFPB sur les constructions neuves, dans les conditions suivantes :

- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation entre 40 à 90 % de la base imposable;
- Limitation de l'exonération
 - o Pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation
 - o Pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat (ex : si application de cette condition de limitation, maintien de l'exonération pour les bailleurs sociaux).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation de 40 % de la base imposable
- Limiter l'exonération pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1383 du code général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Par à un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Elodie LALLEMAND – pouvoir à Anthony MOREL, Anthony MOREL et Gérard DELAMOTTE);

Le Conseil Municipal:

LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable;

LIMITE l'exonération appliquée à l'ensemble des immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que Madame la Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 30 juin 2021 La Maire, Sylvie SCULO

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2021 et publication le 1^{er} juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.